



## PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction départementale  
des territoires

Service Eau Environnement et Forêts  
Affaire suivie par : Françoise  
BEAUMONT et Bruno BOUSQUET  
Téléphone : 04 88 17 85 70 / 85 91  
Télécopie : 04 88 17 82 82  
Courriel :  
francoise.beaumont@vaucluse.gouv.fr

### ARRÊTÉ du **31 AOUT 2017**

portant habilitation à l'association agréée de protection de  
l'environnement « France Nature Environnement  
Vaucluse » à participer au débat sur l'environnement  
dans le cadre de certaines instances consultatives  
départementales

LE PRÉFET DE VAUCLUSE,  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de l'environnement, notamment son article R. 141-21 et suivants ;

VU le décret n°2011-833 du 12 juillet 2011 du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;

VU l'arrêté du 12 juillet 2011 fixant la composition du dossier de demande de participation au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives ;

VU l'arrêté de la préfecture de Vaucluse n°2012270-0003 du 26 septembre 2012 fixant les modalités d'application au niveau départemental de la condition prévue au 1° de l'article R. 141-21 du code de l'environnement concernant les associations et fondations souhaitant participer au débat sur l'environnement dans le cadre de certaines instances ;

VU l'arrêté de la préfecture de Vaucluse n°2012333-004 du 28 novembre 2012 portant habilitation à l'association agréée de protection de l'environnement « France Nature Environnement Vaucluse » à participer au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives ;

VU la demande présentée le 28 février 2017 par l'association « France Nature Environnement Vaucluse » pour être habilitée à siéger au sein des instances consultatives départementales listées dans le décret du 12 juillet 2011 ;

VU l'avis favorable émis par la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 7 juillet 2017 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2016 publié au journal officiel du 30 décembre 2016 portant nomination de Mme Annick BAILLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts en qualité de directrice départementale des territoires de Vaucluse ;

VU le décret du 28 juillet 2017 publié au journal officiel du 29 juillet 2017 portant nomination de M. Jean-Christophe MORAUD en qualité de préfet de Vaucluse ;

CONSIDÉRANT que l'association « France Nature Environnement Vaucluse » est agréée au niveau départemental conformément à la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT que l'association déclare 1124 adhérents ainsi 22 associations adhérentes fédérant elles-mêmes environ 1116 membres ;

CONSIDÉRANT que l'association justifie d'une expérience et de savoirs reconnus dans plusieurs domaines relevant de l'article L. 414-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'elle apporte des connaissances et une expertise reconnue par les pouvoirs publics et qu'elle participe, sur le territoire de Vaucluse, à différentes instances et commissions départementales sur la protection de l'environnement (CODERST, CDNPS, CDOA, CDCEA, CDCFS) ;

CONSIDÉRANT qu'elle œuvre de manière désintéressée et présente un fonctionnement conforme à ses statuts et des garanties suffisantes permettant l'information de ses membres et leur participation effective de sa gestion ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ,

## **ARRÊTE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'association « France Nature Environnement Vaucluse » dont le siège social est situé 19 rue Plan Porte d'Orange à CARPENTRAS (84200) est habilitée à prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre d'instances consultatives départementales visées par le décret n°2011-833 du 12 juillet 2011.

ARTICLE 2 : Cette habilitation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. L'habilitation à participer au débat sur l'environnement peut être renouvelée à l'issue de cette période sur demande de l'association, adressée au préfet de département de Vaucluse quatre mois au moins avant la date d'expiration.

ARTICLE 3 : L'association devra, chaque année, adresser au préfet et publier sur son site internet – <http://fne-vaucluse.fr> – un mois au plus tard après leur approbation par l'assemblée générale son rapport d'activité et son rapport moral, ses comptes de résultat et de bilan ainsi que leurs annexes et, le cas échéant, son compte d'emploi des ressources.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être abrogé en cas de non respect des conditions fixées à l'article 3 et si l'association ne justifie plus du respect des conditions prévues à l'article R. 141-21 du code de l'environnement.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région PACA et le directeur départemental des territoires de Vaucluse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié :

- au procureur général près de la cour d'Appel de Nîmes,
- au président de l'association « France Nature Environnement Vaucluse », et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 31 AOUT 2017

Le préfet

Jean-Christophe MORAUD